

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



St-Cergue, le 8 juillet 2016

PREAVIS MUNICIPAL No 12/2016

Concernant la compétence financière extra budgétaire de Fr. 20'000.– (vingt mille) par chapitre du budget et par an.

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but d'autoriser la municipalité la compétence financière extra budgétaire pour la nouvelle législature.

2. Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, il peut arriver à la municipalité de devoir engager des frais supérieurs à ce que prévoit le budget.

Il est nécessaire que la municipalité puisse disposer d'une compétence extra budgétaire d'un montant de Fr. 20'000.– (vingt mille) par chapitre du budget, ceci pour pouvoir intervenir dans un domaine ou un autre sans avoir à déplacer une commission du conseil pour des sommes inférieures à Fr. 20'000.–, en évitant d'utiliser la voie des crédits complémentaires.

Cette compétence sera utilisée au sens de l'art. 11 du règlement sur la Comptabilité des Communes.

Cette compétence de Fr. 20'000.– est appliquée depuis 1998.

3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 12/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **de donner** à la municipalité la compétence financière extra budgétaire de Fr. 20'000.– (vingt mille) par chapitre du budget et par an.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 11 juillet 2016

Au nom de la municipalité

Le syndic

Pierre Graber



La secrétaire

Laurence Gilardi

